

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 103-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2019-01-ST: Contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli - Avenant de transfert
---------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n° 108-2021 en date du 17 septembre 2021, attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, à la société APAVE NORD OUEST, 4 rue de la Johardière, 44803 SAINT-HERBLAIN ;

VU le mail de la société APAVE NORD OUEST, en date du 6 octobre 2023, nous informant du transfert de la société APAVE NORD OUEST à l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer le marché public de contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant de transfert des droits et des obligations du marché public de contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, de la société APAVE NORD OUEST, à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX.
- Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 octobre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **16 OCT. 2023**

Affichée

le **23 OCT. 2023**

